

**POR**TANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN PERMETTANT L'ACCÈS  
AUX FORMATIONS PARAMÉDIQUE

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

Vu l'Arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

Délibération n° 2025-07-01-09 portant sur les règles de classement et d'admission dans les études paramédicales 2025/2026,

Vu les Statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du Jury d'examen permettant l'accès aux formations paramédicales pour le Portail Réadaptation de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

**Membres du jury :**

Emmanuel COUDEYRE, Président du jury, PU-PH

Florie MONIER, Directrice pédagogique de l'Ecole d'orthoptie

Christina ALBA DELGADO, MCU

Xavier MOISSET, PU-PH

Claire AUMERAN, PU-PH

Lénaïc MONCONDUIT, PU

Nicolas AUTHIER, PU-PH

Lemlih OUCHCHANE, MCU-PH

Damien BOUVIER, PU-PH

Franck PIZON, MCU

Florent CACHIN, PU-PH

Isabelle RANCHON-COLE, PU

Frédéric CHIAMBARETTA, PU-PH

Laure-Line RIBAUD, PRCE

Marie-Ange CIVIALE, MCU

Laurent SAKKA, PU-PH

Frédéric COSTES, PU-PH

Vincent SAPIN, PU-PH

Christine COURTEIX-RAUSCH, PU

Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, PU

Isabelle CREVEAUX, PU-PH

Éric WERSINGER, MCU

Caroline DECOMBAT, MCU

Marc FILAIRE, PU-PH

Jérémie GANDON, Directeur pédagogique de l'IUFE

Jean-Marc GARCIER, PU-PH

Sébastien GIROLD, Directeur de L'IFMK

Marie GRILLON, Enseignante de l'IUFE

Pascale GUEIRARD, PU

Aurélie JAZDZEWSKI, Enseignante à l'IFMK

Charlotte LANHERS, Formatrice à l'IUFE

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 5 décembre 2025

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*